

Éditorial



JACQUES PÉLISSARD
président de l'AMF

L'AMF défend l'action des maires au service de nos concitoyens

L'AMF poursuit avec conviction et détermination son action avec des propositions réfléchies et constructives. La rencontre « Communes nouvelles, l'urgence d'agir ! », organisée par l'AMF au mois de juillet dernier, a montré que les maires sont d'ores et déjà mobilisés pour engager des projets de communes nouvelles dont la constitution doit s'inscrire dans une démarche volontaire et consensuelle portée par les élus et respectant l'identité des communes regroupées. Pour accompagner les projets, l'AMF demande l'inscription en urgence à l'ordre du jour du Parlement d'une proposition de loi visant à créer un véritable pacte financier incitatif à la création de communes nouvelles et pour mieux reconnaître la spécificité des communes et des maires délégués.

Nous avons organisé le 2 octobre une rencontre pour les présidents d'intercommunalité sur le thème « Intercommunalités, demain quelles évolutions ? »

Alors que la réouverture des schémas départementaux de coopération intercommunale est prévue en 2015, le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République fixe l'objectif d'un seuil de population regroupée des communautés d'au moins 20 000 habitants contre 5 000 aujourd'hui. L'AMF ne trouve

pas pertinente cette approche quantitative qui remettrait en question le périmètre de plus des trois quarts des communautés de communes. Nous préconisons, au contraire, que la loi ne fixe pas de seuil démographique rigide trop éloigné des réalités de terrain mais plutôt des règles tenant compte de la densité des territoires.

Cette rencontre a également permis de faire un point sur les pratiques actuelles de mutualisation et leurs évolutions. À titre d'exemple, l'AMF et l'AdCF ont co-réalisé une étude pour aider les élus à s'organiser face à la réforme de l'instruction des permis de construire.

Par ailleurs, à la suite de la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin dernier qui a invalidé pour l'avenir les accords locaux sur la répartition des sièges au profit de la proportionnalité démographique entre communes, l'AMF considère qu'il est indispensable de sécuriser, dans un

texte législatif, rapidement, la faculté de conclure de nouveaux accords locaux dans le respect des principes constitutionnels.

Ces différents exemples illustrent, s'il en était besoin, que l'AMF s'engage auprès de ses adhérents sur les réformes en cours, pour défendre avec conviction et ambition l'action des maires et présidents d'intercommunalité au service de nos concitoyens.

Les maires sont mobilisés pour engager des projets de communes nouvelles dans une démarche volontaire et consensuelle